

REGLEMENT 10 KM DE FREJUS 2018

Art 1 : Organisation

L'AMSL FREJUS ATHLETISME, avec le concours de la VILLE de FREJUS, organise le 6ème 10 Km de Fréjus le samedi 16 juin 2018

Art 2 : Parcours

Le parcours est mesuré officiellement (conformément aux normes de l'IAAF). La course est qualificative pour le Championnat de France des 10km 2019.

Le départ et l'arrivée des courses s'effectueront sur la base nature François Léotard de Fréjus. Le parcours, est fermé à la circulation, un service de sécurité est mis en place la Police Municipale de Fréjus, les éducateurs du service des sports et des bénévoles de l'organisation. Des postes de ravitaillement (km5 et Arrivée) et d'aspersion sont installés sur le parcours. Des pointages par puce électronique, manuels et vidéos sont disposés sur le parcours et à l'arrivée.

Art 3 : Engagements

10 KM : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, à partir de la catégorie Cadet, nés en 2001 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical.

CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées)
- ✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ✓ ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Réglementation des manifestations hors-stade (modifiée par le Comité Directeur du 30 juin 2017).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

1 km enfants : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, né entre 2007 et 2011. la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation : - soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité - soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité - soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon et en cours de validité - soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à

la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

2 km enfants : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, né entre 2003 à 2006. la participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation : - soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité - soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité - soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon et en cours de validité - soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Kid Run : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, né entre 2014 à 2008. Ce n'est pas une course mais une boucle de 1 km à parcourir à allure libre. Le Kid Run ne donnera pas lieu à un classement, mais tous les participants recevront une récompense. Les parents pourront accompagner leurs enfants tout au long du parcours.

PAS DE CERTIFICAT MEDICAL POUR LE KID RUN

Tous les participants doivent avoir rempli un bulletin d'inscription.

Art 4 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le droit d'inscription du 10km est de 12 euros jusqu'au jeudi 31 Mai 2018 inclus

- **puis 16 euros jusqu'au jeudi 14 juin 2018**
- **20 euros sur place le jour de l'épreuve.**

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.sportips.fr et ce jusqu'au vendredi 14 juin 2018 inclus à 23h.
- Par courrier jusqu'au samedi 2 juin 2018 inclus (**attention aux retards de courriers**).
- Sur place, le samedi 16 juin 2018 sur le village départ situé sur la base nature de 15h30 à 19h30.

Art 5 : Dossards préférentiels

Ils sont attribués uniquement sur justificatif d'une performance, effectuée en 2017 et 2018, envoyé avec votre bulletin papier ou par Email à 10kmfrejus@gmail.com (adresse mail uniquement réservée pour les justificatifs de performance, les certificats médicaux sont à télécharger sur le site www.sportips.fr)

- **10 km Masc : sas 1 < 35 mn** **sas 2 < 40 mn**
- **10km Fem : sas1 < 38 mn** **sas2 < 45 mn**

Art 6 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer au village départ installé sur la base nature de Fréjus, sur présentation d'une pièce d'identité le samedi 16 juin à partir de 15h30

En cas de non-délivrance d'une licence conforme ou d'un certificat médical lors de l'inscription, vous devez présenter l'un de ces documents lors du retrait du dossard

AUCUNE EPINGLE NE SERA FOURNIE

Arti 7 : Jury Officiel

La Fédération Française d'Athlétisme missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel.

Art 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique.

Vous trouverez au dos de votre dossard, une puce électronique vous. Cette puce doit impérativement rester en place

PAS DE PUCE - PAS DE TEMPS - PAS DE CLASSEMENT

Elle servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce ne sera pas récupérée par l'organisation à l'arrivée de la course.

Art 9 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de AIAC garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art 10 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture du Var. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 11 : sécurité sur le parcours

La sécurité est assurée, tout au long du parcours, par des baliseurs et des agents de la police municipale. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. De même, le port d'un casque audio est interdit (abstraction des bruits de l'environnement).

Art 12 : Récompenses 10 KM : - Récompenses en espèces et lots aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes du classement scratch de chaque course.

- Un classement par catégories F.F.A. (non cumulable avec le scratch) avec remise de coupes ou de médailles aux 3 premiers de chaque catégorie FFA

Récompenses sur les Challenges (**Entreprises, Family & Friends, Associations, Fitness, Uniforme**) : Trophée + lots à la 1ère équipe par addition des places des 4 premiers coureurs arrivés (homme et/ou femme) de chaque équipe

1 km et 2 km enfants : Récompenses aux 3 premiers masculins et 3 premières féminines de chaque catégorie. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Art 13 : Droit d'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs du "10km de Fréjus" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation aux "10km de Fréjus", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 14 : CNIL

Le bulletin d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.